

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 304 C. C. DES SAVANES

Bases exonérées sur délibération : 1 870
Pas de plafonnement institué : >>>>>>>
Coefficient : >>>>>>>
Bases définitives de l'année précédente : 22 327 251
Bases prévisionnelles d'imposition : 22 746 739

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS

A CAYENNE, le 07 mars 2025 A , le 15 avril 2025
Le Directeur Régional des Finances Publiques, Le Préfet, Le Président,
GREGORY ROUTARD


Le Président
François RINGUET

I I - COMMUNES DONT LES TAUX TEOM SONT EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 304 C. C. DES SAVANES

1259 TEOM - I

COMMUNES	Zone Intercommun. de Percept.	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
303 IRACOUBO	02	P	714 850	11,97%	85 567,54
304 KOUROU	02	P	20 452 203	11,97%	244 312 817,00
312 SINNAMARY	02	P	1 551 679	11,97%	185 735,97
358 SAINT-ELIE	02	P	28 007	11,97%	3 352,43

A CAYENNE, le 07 mars 2025

A

A

Le Directeur Régional des Finances Publiques,

, le , le Préfet,

GREGORY ROUTARD

Le Président,



Président

François RINGUET

Kourou , le 15 avril 2025